



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2022

N° 03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Audrey ROMANET, Dominique Salles, Pauline GAYET, Alexandre ODRU, Stéphane GIRARD.

Excusés : Serge MLYNARCZYK (*a donné procuration à Marie-Claire PELLETIER*), Hélène SABOT, Xavier MANEVY.

➤ Délibération n°03/2022/01 : Chèques coup de pouce saison 2022/2023

Par délibération du 15 juillet 2020, reconduite le 08 avril 2021, le Conseil Municipal a choisi de mettre en place une aide financière pour les enfants du village visant à faciliter l'accès aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire dans les mêmes termes, pour la saison 2022/2023 les « chèques coup de pouce », à savoir :

- Mettre en place au bénéfice des enfants de 5 à 16 ans, domiciliés à La Croix de la Rochette, un chéquier comprenant cinq chèques nominatifs de dix euros chacun, à valoir sur les droits d'inscriptions aux activités proposées par les associations locales, acceptant de conventionner avec la Commune dans le cadre du dispositif chèques « Coup de Pouce ».
Le chéquier sera valide pour la saison 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.
- Prévoir les crédits nécessaires à cette dépense.
- Donner pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer les conventions avec les associations partenaires et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ Délibération n° 03/2022/02 : Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement

de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de La Croix de la Rochette souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment public accueillant la mairie et la crèche Pomme d'Api.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ▶ S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la crèche susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 232 820 € HT ;
- ▶ Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée comme le prévoit la convention de valorisation des CEE signée.

▶ Délibération n° 03/2022/03 : Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie(CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ▶ **Approuve** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ▶ **Autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ▶ **Autorise** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

➤ **Délibération n° 03/2022/04 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier les urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- **approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.**

➤ **Délibération n° 03/2022/05 : Réfection de la route de Montalbout**

Monsieur le Maire rappelle l'état préoccupant de la route de Montalbout qui dessert les habitations du hameau. Cette voie est déformée par l'usure du temps mais aussi par l'augmentation de la circulation en

raison du développement démographique de ce secteur. Une rénovation complète est envisagée avec la création de cunettes en amont du hameau.

Le devis de la société EIFFAGE correspondant à la réfection prévue est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de la société EIFFAGE d'un montant de 99 141.20 € HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition présentée.**

➤ Délibération n° 03/2022/06 : Décision modificative

Pour permettre les travaux de voirie envisagés route de Montalbout, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits ci-après :

231-145 (château) : - 73 078 €

2151-96 Voirie : - 46 922 €

2151-201 Réfection route de Montalbout : + 120 000 €

➤ Délibération n° 03/2022/07 : Modification du règlement intérieur de la maison de quartier et de la convention de location

Il est proposé d'amender le règlement intérieur et la convention de la Maison de Quartier pour mieux encadrer les conditions de locations, faire évoluer le barème actuel et ajouter un tarif intermédiaire pour une demi-journée à l'occasion d'assemblées ou de réunions sans repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour les mesures suivantes qui se substituent et annulent toutes décisions antérieures :

- A compter du 1^{er} juin 2022 les tarifs de la location de la Maison de Quartier sont:
 - 100 € sans utilisation de la vaisselle
 - 120 € avec vaisselle
 - 50 € la demi-journée pour les réunions et assemblées sans repas
 - 250 € de caution

➤ Délibération n° 03/2022/08 : Poste HTA/BT aux abords de la RD 925

M. le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'implanter une poste HTA/BT pour améliorer la desserte en énergie électrique du secteur de la mairie. Le lieu proposé pour limiter les nuisances visuelles tout en maintenant l'efficacité souhaitée est le massif à proximité de la RD 925, derrière l'abri bus. Le Conseil Municipal donne son accord de principe mais le conditionne à une réunion entre ENEDIS et un référent communal pour un état des lieux avant l'implantation définitive et après la réalisation des travaux. Le coloris devra également être validé par le maire à défaut par le référent communal.

➤ Délibération n° 03/2022/09 : Régularisation d'alignements route de Pré Viboud

Suite à un bornage demandé par M. SOUQUET-BESSON il a été mis en évidence qu'une ancienne demande d'alignement datant de 1972 n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière de la part de la commune. En l'état actuel M. SOUQUET-BESSON et ses voisins riverains de la route de Pré Viboud sont

propriétaires du trottoir où sont implantés l'éclairage public et le panneau de covoiturage. Il convient de régulariser cette situation. Nous attendons le retour du procès-verbal de bornage pour redéfinir avec précision l'alignement demandé et le nombre de parcelles concernées, mais le conseil est d'ores et déjà invité à se prononcer sur le montant d'indemnisation foncière à proposer aux différents propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose une indemnisation de 10 €/m² en référence au tarif d'indemnisation déjà mis en place sur la commune.

Divers :

- ❖ **ELECTIONS : constitution du bureau pour le 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.**
- ❖ **Organisation de la fête des Mères : le 29 mai 2022 apéritif à 11h dans la cour du château**
- ❖ **Cinéma plein air : Le partenariat avec Villard-Sallet reste à définir, le film Antoinette dans les Cévennes est retenu pour une diffusion le 30 juillet.**
- ❖ **Panneau d'information sur la biodiversité implanté dans le parc du château est présenté au Conseil.**
- ❖ **Les séances de gym douce à destination des seniors seront reconduites pour la saison 2022/2023, même jour, même heure (mercredi 14h à 15h).**
- ❖ **Le plan de gestion de la forêt sur 20 ans sera présenté par l'ONF à tous les conseillers intéressés mardi 24 mai à 16h00**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20 h 50